



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

**ARRETE DU MAIRE
N° 2022-504**

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE
A L'AVANCEMENT DU CHANTIER
DU n°86 AU n°168 RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPE sise 18 rue de Dunkerque à Champigny-sur-Marne 94500 agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne / DEVP, relative à des travaux d'élagage des platanes du n°86 au n°168 rue du maréchal Leclerc à compter du lundi 16 janvier jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement des travaux d'élagage, de procéder à une restriction de la circulation routière, à une interdiction de stationner et à une interdiction de la circulation piétonne à l'avancement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1. : A compter du lundi 16 janvier jusqu'au vendredi 27 janvier 2023, entre 9h00 et 16h30, les travaux d'élagage des platanes du n°86 au n°168 rue du maréchal Leclerc nécessiteront à l'avancement du chantier :

- Une interdiction du stationner,
- Une interdiction de la circulation piétonne,
- Une restriction de la circulation routière avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel sur nécessaire.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise SPE aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise SPE qui devra en outre prendre toutes les dispositions eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

- Les services de la commune de Saint-Maurice ;
- Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
- Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SPE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne DEVP,
- RATP ligne 111,
- L'entreprise SPE.

Fait à Saint-Maurice, le 12 décembre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le
Publié ou notifié

le 12/12/22

Pour le Maire par déléguation

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

